

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 28 novembre 2023, à 19 h, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 21 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Hugues DELPIERRE, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, Mme GREZE Martine, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Mireille HEREIL, M. Gérard BLANC, Mme Sophie VILARD, Pierre AMARE,

EXCUSÉ : M Philippe LASVAUX, M. Marc LABORIE, Mme Cyrielle MENOT,

ABSENT : Mme DAVID LAGORSSE Aurélie,

POUVOIRS : de M Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET, de Mme Cyrielle MENOT à Mme Sophie VILARD

Secrétaire de Séance : M. Pierre AMARE



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. M. Pierre AMARE se propose.



Présentation fonctionnement Association Anim'Enfance de St Sozy par M. Lacarrière Maire de Mayrac et M. Gavet Maire de St Sozy

Mme le Maire accueille Messieurs GAVET et LACARRIERE, respectivement Maire de Saint Sozy et de Mayrac. Ils ont été invités à présenter l'Association Anim'Enfance de Saint Sozy – structure qui rencontre des difficultés financières et qui est fréquentée par des enfants de la Commune notamment sur la partie ALSH – Accueil de Loisirs sans hébergement.

Deux parties composent la structure :

- la partie Etablissement d'accueil du jeune enfant avec pour activité – Crèche – et RPE (Relais Petite enfance) – compétence CAUVALDOR Petite enfance – public concerné enfants de 0 à 3 ans
- la partie ALSH – accueil de loisirs sans hébergement avec des activités le mercredi (périscolaire) – pendant les vacances scolaires (extrascolaire) et des camps (extrascolaire) – compétence communale extrascolaire – public concerné enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans ;

L'étude présentée porte particulièrement sur la partie fonctionnement du ALSH. Les conditions d'ouverture sont strictes : au moins 7 enfants doivent être présents et la capacité maximale de 32 enfants doit être respectée- il est nécessaire que la structure ait au minimum 2 adultes présents.

Suit la présentation d'une série de tableaux et graphiques portant sur le budget de l'association et la répartition par activité – sur la détermination du prix d'une journée en ALSH – sur les financements dont dispose la structure.

Il s'avère qu'une journée coûte autour de 59 € et que le reste à charge à répartir entre les collectivités et les parents est de l'ordre de 33 € ;

Pour l'heure certaines communes sont signataires du contrat enfance jeunesse et se doivent d'accompagner financièrement la structure. Hors d'autres communes – non signataires – (comme Rocamadour) ont été sollicitées deux fois pour apporter un financement basé sur la fréquentation des enfants de la commune.

Afin de garantir la pérennisation de la structure il est proposé à la Commune de Rocamadour de signer une convention territoriale globale dont un modèle sera transmis pour examen lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Mme le Maire et les élus remercient vivement Messieurs Gavet et Lacarrière pour leur exposé ayant permis de comprendre les difficultés rencontrées par cette structure.

1- Approbation procès-verbaux réunion du 19 septembre et du 17 octobre 2023

Ces deux documents sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2- Réaménagement prêt bancaire de Lot/Habitat – demande de garantie à la commune

Considérant que l'Office Public Habitat Lot, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Rocamadour, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Mme le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Délibère par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

ART 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursements anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ART 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) lignes(s) du prêt réaménagé(es) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/06/2023 est de 3.00%.

ART 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mme le Maire complète cette information en donnant connaissance aux élus d'un tableau récapitulatif des divers emprunts garantis par la commune soit pour Lot Habitat (constructions au Garroustié) ou pour l'ITE.

3- Bulletin Municipal 2023

M. Jean Baptiste JALLET rappelle que chaque élu a reçu la liste des articles à préparer et à rendre pour le 11 décembre au secrétariat de la mairie pour une mise en page et une publication prévue première quinzaine de janvier 2024 ; La cérémonie des vœux à la population étant prévue pour le 20 janvier 2024

4- Renouvellement convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du forfait Post stationnement

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la traditionnelle contravention relative au stationnement payant a été remplacée par un Forfait de Post Stationnement. La commune a donc l'obligation de mettre en place une nouvelle organisation interne permettant un traitement efficace de cette nouvelle procédure et permettant de recueillir le produit de ce forfait post stationnement.

Afin de s'appuyer sur l'expertise et le dispositif technique mis en place par l'Agence Nationale de traitement automatique des infractions, Mme le Maire rappelle que la Commune a signé avec l'ANTAI une convention dite de procédure complète en janvier 2018, qui a été renouvelée pour la période 2021-2023 ;

Aujourd'hui cette convention est caduque et il y a lieu de signer une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet :

- de régir l'accès au système informatique du FPS de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Mme le Maire indique que ce service mis en place par l'ANTAI fera l'objet d'une facturation auprès de la collectivité. Le tarif unitaire est de 0.98 € par FPS auquel il faut rajouter les frais postaux réévalués selon les évolutions tarifaires de la Poste. Ces prix unitaires feront l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule exposée dans les annexes à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le recours à l'ANTAI dans le cadre du FPS et d'autoriser la signature par Mme le Maire de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Adopte les propositions ci-dessus énoncées et présentées dans la convention et dans les annexes
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer et compléter lesdits documents.

5- Convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Après avoir rappelé que par délibération N°2023-011 du 13 mars 2023 la commune a décidé de procéder à l'acquisition de deux licences GVe auprès de Logitud (licences permettant aux agents ASVP de procéder à la verbalisation des stationnements gênants sur le territoire de la commune de façon électronique (en remplacement des carnets manuels et du logiciel Winaff-non ré actualisable),

Mme le Maire indique la nécessité de signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) une convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune ; Selon cette convention l'ANTAI s'engage à titre gracieux à fournir à la collectivité l'application de bureau dénommée « Application de gestion centrale » (AGC) qui permet de réaliser toutes les opérations qui découlent de la verbalisation telles que décrites dans la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de la Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisme électronique sur le territoire de la commune de Rocamadour
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer ladite convention.

6- Modification Délibération passage à la M57

Mme le Maire précise qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 19 septembre 2023 et plus particulièrement le paragraphe portant sur la « fongibilité des crédits » en effet l'article L 5217-10-6 du CGCT précise que la fongibilité des crédits ne peut être adoptée qu'au moment du vote du budget afin que les conseillers municipaux prennent leur décision en pleine connaissance de cause, et notamment du montant des crédits pour lequel l'autorisation est donnée.

Elle propose donc l'adoption de la délibération ci-dessous :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé,

Et considérant l'avis favorable du comptable public en date du 07 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne son accord pour :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, simplifiée, pour le Budget principal de la commune de ROCAMADOUR, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7- Reconduction de la convention avec le CDG46 pour la protection des données

Mme le Maire rappelle que la Commune de Rocamadour a décidé, depuis le 1^{er} janvier 2021, d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le CDG 46, de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité.

A ce jour il y a lieu de renouveler la convention entre la commune et le CDG46. Convention qui a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la collectivité confiée au CDG46.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord sur les termes de la convention présentée
- Délégué Mme le Maire ou un adjoint pour signer ce document
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

8- Tarif location nouvelle gendarmerie de l'Hospitalet

Mme le Maire donne connaissance de la demande formulée par le Chef de service du Groupement de gendarmerie départementale du Lot, qui, afin d'établir le dossier relatif à la création d'une brigade de gendarmerie à Rocamadour, demande de bien vouloir lui communiquer le montant du loyer annuel des futurs locaux de service et techniques provisoires de cette unité situés sur la route départementale 673 à l'Hospitalet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **Décide** de fixer le loyer soit 6000 € /an pour la maison située à l'Hospitalet section AR 79, 409 et 411
- **Délègue** Mme le Maire pour en avertir les services de la Gendarmerie du Lot.

9- Dossier DETR 2024

Il est rappelé que les dossiers sont à déposer avant le 15 janvier 2024 à la préfecture. Aucun dossier ne sera transmis.

10- Avenants marché travaux Centre des congrès et Compte rendu réunion ARAC

Mme le Maire donne connaissance du point de situation fait lors de la réunion du 2 novembre 2023 par M. Campos de l'ARAC devant les vice-présidents de Cauvaldor présents ; le planning présenté faisait part d'une reprise du chantier au 13 novembre conditionnée par la signature des avenants de chaque entreprise.

A ce jour seuls deux avenants ont été transmis. Mme le Maire en fait le détail et propose d'adopter la délibération ci-après.

M. Baudet précise que la réunion du 2 novembre a laissé l'impression que les Vice-Présidents présents découvraient le schéma initié par l'ARAC à savoir une finalisation du chantier par la Mairie de Rocamadour puis une vente auprès de Cauvaldor de la partie Centre des Congrès après passage d'un

géomètre pour la création des volumes, pour l'établissement de l'état descriptif de division, après saisine de France Domaine pour le volume à céder.

Il est ensuite proposé de valider les deux avenants suivants par délibération :

Après avoir fait le point sur le dossier en cours de négociation avec l'appui des services de l'ARAC, Mme le Maire donne connaissance des termes de l'avenant n°2 sur le lot n°6 – Entreprise Delnaud – lot menuiseries extérieures- tel que déposé par l'architecte :

	Montant initial HT	TVA	Montant TTC	Avenant n°1 ht	Nouveau montant HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Part MAIRIE	40 924.23	8184.85	49 109.08			+20 506.19	61 430.42
Part Centre des Congrès	36 320.94	7 264.19	43 585.13	+1 484.02	37 804.96	+27 414.52	65 219.48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de l'avenant tel que présenté
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer les documents relatifs à ces avenants

Puis pour le lot 8 – entreprise Delnaud :

Après avoir fait le point sur le dossier en cours de négociation avec l'appui des services de l'ARAC, Mme le Maire donne connaissance des termes de l'avenant n°1 sur le lot n°8 – Entreprise Delnaud – lot menuiseries intérieures- tel que déposé par l'architecte :

	Montant initial HT	TVA	Montant TTC	Avenant n°1 ht	Nouveau montant HT
Part MAIRIE	34 335.38	6867.07	41 202.46	+14 052.61	48 387.99
Part Centre des Congrès	116 366.30	23 273.26	139 639.56	-116 366.30	00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de l'avenant tel que présenté
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer les documents relatifs à ces avenants.

11- Point sur collecte du Verre 2023 et Tarifs 2024

Mrs Jallet et Amaré font un point financier sur la collecte du verre assurée cet été par les agents de l'équipe technique suite à l'annonce du Symictom d'arrêter cette prestation dont ils n'ont pas la compétence.

M. Amaré évoquera à nouveau ce point lors de la prochaine réunion du Symictom qui a continué d'assurer la mission sur les secteurs tels que la Borie d'Imbert, Padimadour, ...

Reste à déterminer si la commune va continuer d'assurer ce service – s'en suivra -ou pas – la détermination des prix à pratiquer –

12- Gestion des biodéchets – date de la réunion publique

Le Syded a confirmé sa disponibilité pour assurer une présentation de la gestion des biodéchets en réunion publique. La date retenue – à communiquer au Syded et à inscrire dans le bulletin municipal – est le 12 février 2023- le Symictom devra également être présent.

13- Validation du dossier de consultation pour le Diagnostic du Réseau d'assainissement - dossier reçu par les élus le 13/10/2023

Après avoir rappelé que dans le cadre du budget primitif 2023 de la section assainissement, il a été prévu la réalisation du diagnostic du réseau assainissement de la commune, Mme le Maire rappelle que le concours du Syded a été sollicité pour assurer un accompagnement technique spécialisé et indépendant.

Le Syded a donc constitué le dossier de consultation pour le recrutement d'un bureau d'études qui sera chargé d'élaborer le diagnostic du réseau.

Après avoir pris connaissance des pièces constituant le dossier d'appel d'offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les pièces du dossier de consultation
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour lancer la consultation

14- Syded – analyse des boues de la station d'épuration

Mme le Maire annonce que suite au retrait de certaines terres agricoles du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des analyses de terre ont été faites. Les résultats annoncent aucun dépassement des valeurs limites.

15- Prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat des agents des collectivités territoriales

Mme le MAIRE annonce qu'est paru au journal officiel un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, d'un montant maximal de 800 € brut, pour les agents touchant moins de 3 250 € brut par mois (39000 bruts annuels sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023). Certaines autres conditions doivent être respectées pour le versement de cette prime qui reste à la discrétion de chaque collectivité.

Mme le Maire indique qu'un dossier a été déposé auprès de CDG 46 afin de faire valider le principe de mise en place de cette prime exceptionnelle pour les salariés de la commune.

Une délibération sera soumise lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

16- Comptes rendus commissions

- Assemblée générale du rucher école le 4 novembre 2023

-

M. De Houx n'a pu se rendre à cette réunion. Il indique toutefois qu'il est invité à participer à un jury de dégustation de miel qui se tiendra le 3 décembre au Pech de Gourbière.

- Proposition de jumelage – Escadrille de Montauban

M. De Houx donne connaissance de la proposition de jumelage formulée par l'Escadrille de Transport et de Convoyage du matériel du 9^{ème} Régiment de Soutien aéromobile de Montauban.

Après avoir pris connaissance de la plaquette de présentation les élus accueillent avec plaisir cette proposition et délègue M. De Houx pour organiser leur venue lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal en 2024.

- Soirée tourisme du 13 novembre 2023

Mme le Maire indique qu'elle a participé le 13 novembre 2023, à Baladou, à un atelier organisé par Cauvaldor Expansion, l'OT de la Vallée de la Dordogne, et l'Adefpat, en présence de près de 90 personnes et ayant pour thématique le développement d'un tourisme quatre saisons sur le Territoire.

Les enjeux de tourisme d'aujourd'hui et de demain ont fait l'objet d'une conférence animée par l'Adefpat. De nombreux sujets ont été abordés : qualité de l'accueil, proximité des services, communication, temporalité des vacances, adaptabilité aux nouvelles normes législatives.

L'ambition de la Vallée de la Dordogne est d'élargir les périodes d'activités pour accroître la fréquentation et l'activité économique générée par le tourisme : enjeu fort // Equilibrer la fréquentation à l'année, sortir d'une dépendance aux vacances scolaires, conquérir de nouvelles clientèles.

Cauvaldor expansion et l'OT Vallée de la Dordogne ont fait un point sur les actions menées conjointement en ce sens.

- Programme Sensibilis'Haie

M. Baudet indique que le programme est en place. La livraison des arbres est prévue au cours des semaines 48 à 50 ; le CAUE est intervenu pour la détermination de l'emplacement de cette haie.

Les services techniques interviendront pour couper deux acacias.

- Recrutement suite à départ en retraite

Mme le Maire rappelle qu'un appel à candidature a été lancé en perspective du remplacement de Anne qui partira à la retraite fin janvier 2024. 14 Candidatures ont été reçues – 4 ont été sélectionnées pour des entretiens – tous les élus ont été invités à y participer –

M. de Houx fait un compte rendu de chaque entretien

Mme le Maire annonce le nom de la personne qui a été retenue tout en précisant qu'elle est en poste actuellement et qu'un préavis de 3 mois va s'appliquer ;

17- Comptes rendus commissions Cauvaldor

- Conseil communautaire du 25 octobre 2023

C'est au cours de cette réunion que l'élection du nouveau Président a eu lieu : M. Christophe PROENCA ainsi que les nouveaux Vice-Présidents.

18- Questions diverses

- Sécurité //Ecole : Mme le Maire donne connaissance d'un mail adressé par les parents d'élèves au sujet de la sécurité des enfants dans la cour de l'école. Mme Gréze signale que ce sujet est récurant lors des réunions et qu'elle s'est faite agressée lors du dernier Conseil d'Ecole.
Mme le Maire précise qu'un rendez vous a été pris avec M. Roulet – Coordonnateur sécurité des écoles – la visite a eu lieu en présence de Jérôme qui va chiffrer les préconisations énoncées par ce Monsieur qui n'a pas été alarmiste.
- Incident // soirée Porte du Figuier : Mme le Maire donne lecture d'un courrier de mécontentement d'un restaurateur suite à une soirée trop bruyante Porte du Figuier. Compte tenu de la teneur de la lettre les élus préconisent de la transmettre aux services de la Gendarmerie.
- Dossier Corniche : Mme le Maire indique qu'un médiateur vient d'être nommé. Plusieurs dates ont été proposées en décembre pour une première rencontre ;
- Livre offert par l'Association Racine : Mme le Maire fait circuler une publication offerte par l'Association Racines à la mairie de Rocamadour : Les croix du canton de Gramat



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 00 heures 30.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

